

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 3 MAI 2024

Nombre de membres :

- au Conseil municipal : 13
- en exercice : 19
- qui ont pris part à la délibération : 17

Date de convocation : 26 avril 2024.

Date de publication : 14 mai 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Robert LUQUET, Maire.

Présents : MM. Robert LUQUET, Jean-André GUILLERMIN, Jacques PEREIRA, Loïc COLTEL, Fabrice THERVILLE et Mmes Françoise MATHIEU-HUMBERT, Marie-Claude POTTIER, Florence CHEVASSON, Laure SEYDOUX, Corinne MERLIN, Marie-France AULAS, Sophie DUMONTEL, Sonia BLONDEAU.

Excusé(es) : M. Bernard COTTIN a donné procuration à M. Loïc COLTEL, M. Dominique JOBARD a donné procuration à Mme Florence CHEVASSON, M. Bernard FAVRE a donné procuration à Mme Françoise MATHIEU-HUMBERT, Mme Virginie THIVENT a donné procuration à Mme Sophie DUMONTEL, M. Benoît MEILHAC.

Absent(s) : M. Willy BONFY.

Secrétaire de séance : Mme Florence CHEVASSON.

Objet : 2024/0305/042 – *Modification du tableau des effectifs et autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent.*

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la nécessité de recrutement sur le poste d'adjoint technique vacant depuis le 1^{er} janvier 2024 et du caractère infructueux du recrutement, M. le Maire propose de faire évoluer le poste. Il soumet à l'assemblée la suppression du poste d'adjoint technique catégorie C1 à temps complet, et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C3, à temps complet à compter du 12 juin 2024, sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial ;

Il demande ensuite au Conseil municipal l'autorisation pour recruter un agent contractuel, suite au caractère infructueux de la vacance d'emploi, publiée depuis le 1^{er} décembre 2023, conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8, 2^o pour une durée déterminée ou indéterminée.

M. le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel au titre de l'article L 332-8 du Code général de la fonction publique :

- sur le motif suivant : « les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code » ;
- pour les fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire soit la suppression du poste d'adjoint technique catégorie C1 à temps complet, et la création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe, catégorie C3, à temps complet à compter du 12 juin 2024 ;
 - De charger le Maire de modifier le tableau des effectifs ;
 - D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, au vu du caractère infructueux de la vacance d'emploi, publiée depuis le 1^{er} décembre 2023, conformément aux conditions fixées à l'article L 332-8, 2 pour une durée déterminée ou indéterminée ;
- Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2024.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.



Pour copie certifiée conforme
Le 13 mai 2024,
Le Maire, Robert LUQUET

